

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

28 juin 2019

Date d'affichage :

11 juillet 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le **4 juillet** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 28 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. GRENET, HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mmes MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mme SANNAT, MM. VERMOREL, ZICOLA.

ABSENTS :

M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Agnès MOLLON

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

Mme Emilie LARIEU, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacques LAMY

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : François PRADEAU

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20190704-DELIB190727-DE
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2019**

QUESTION N° 27

OBJET : Jardins de la Culture : convention entre la Fondation du Patrimoine, Riom Limagne et Volcans, la Fondation Michelin et la Commune de Riom

RAPPORTEUR : Jean-Pierre BOISSET

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui se sont réunies le 19 juin 2019.

La Fondation du Patrimoine et la Fondation d'entreprise Michelin ont signé, le 5 février 2019 une convention aux termes de laquelle la Fondation d'entreprise Michelin apporte à la Fondation du patrimoine un soutien financier destiné à contribuer au financement à hauteur de 216 200,00 €, du projet de sauvegarde et de mise en valeur du Couvent des Rédemptoristes à Riom. La maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans mais en vue d'une mise à disposition de la Commune de Riom pour accueillir les écoles municipales de musique et arts plastiques.

Des contreparties doivent être prévues de la part du maître d'ouvrage mais également de la Commune de Riom, future utilisatrice de l'équipement. Il est ainsi proposé de signer avec la Fondation du Patrimoine et la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, une convention tripartite dans laquelle les engagements de la Commune de Riom seraient détaillés, à savoir, pour une période de trois ans, 2020, 2021, 2022 :

- une mise à disposition par an de la Chapelle pour des événements organisés par la Fondation Michelin : (hors personnel municipal) ; selon disponibilité de la salle et en conformité avec son règlement intérieur,
- l'organisation d'un concert par an, d'un des ensembles de l'Ecole de musique lors d'évènements organisés par la Fondation Michelin. Cette date devra être convenue en N-1 et en concertation avec l'équipe pédagogique de l'école,

COMMUNE DE RIOM

- un accueil « VIP » sur chaque exposition organisée par l'Ecole d'arts plastiques à la Chapelle sur la période, avec visite commentée par le commissaire d'exposition et/ou le directeur de l'école d'arts plastiques.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver et autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de financement avec la Fondation du patrimoine et la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans inhérent au soutien de la Fondation d'entreprise Michelin pour la restauration et la requalification du Couvent des Rédemptoristes de Riom.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 4 juillet 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL